PROCES - VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS D'HYERES

Séance du MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 14h00

Salle du Conseil Municipal



SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents:

Monsieur BRUNEL, Adjoint délégué aux Ports, Plages et Iles

Monsieur COLIN, Conseiller Municipal délégué aux Sports Scolaires

Monsieur FOUQUE, Conseiller Municipal délégué, Suppléant de M. LAFAURE

Monsieur ROUX, 1er Adjoint – Adjoint aux Sports, Associations, Anciens combattants

Monsieur BERNARDI Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Iles, Travaux portuaires,

Tourisme

Monsieur PARICHAULT, Représentant de l'Association Nautique du Port de l'Ayguade

Monsieur THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les

Pesquiers

Monsieur BELLAGUET, Représentant de l'Association des Usagers du Port d'Hyères

Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche,

Plaisance

Etaient invités:

Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports

Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Madame CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Ayguade

Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint

Madame CADIOU, Service des ports

Madame HOET, Service des ports

Monsieur GRIMARD, Service des ports

Etaient excusés:

Monsieur GIRARDO, Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi Madame MANA, Adjointe aux Finances, Personnel

Monsieur HARISMENDY, Président de la Société Nautique du Port Auguier

Monsieur HILY, Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Monsieur INFANTE, Président de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme

Envoi des Convocations par mail le 02 Septembre 2021

Envoi des Documents par mail le 08 Septembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. PORTS D'HYERES St PIERRE L'AYGUADE –LA CAPTE AUGUIER Validation du compte-rendu de la séance précédente
- **3.** PORTS D'HYERES St PIERRE L'AYGUADE -LA CAPTE AUGUIER Projets de Délibérations : Bilans intermédiaires
- **4.** PORTS D'HYERES- St PIERRE –AUGUIER Projets de Délibérations : Décisions Modificatives N°2
- **5.** PORTS D'HYERES -St PIERRE L'AYGUADE –LA CAPTE AUGUIER Projet de Délibération : AOO 03/21 : BATIMENTS Marché d'exploitation des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments communaux Autorisation de signature (Lot 1 et 3)
- **6.** PORTS D'HYERES— L'AYGUADE –LA CAPTE Projet de Délibération : Convention relative à l'entretien du balisage d'accès aux ports entre la commune et la DIRM Méditerranée.
- 7. PORT D'HYERES- St PIERRE-Projet de Délibération : Exonération de redevances d'amarrage au profit de l'association « La Voile pour se reconstruire »
- **8.** PORT D'HYERES- St PIERRE-Projet de Délibération : AOO 11/21 : PORTS/ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL-Acquisition de produits pétroliers- Accords-cadres-Mise en appel d'offres ouvert.
- **9.** PORT D'HYERES- St PIERRE-Projet de Délibération : Redevances portuaires – Délégation de service public de desserte maritime des Iles d'Or.

10. PORT D'HYERES- St PIERRE-

Projet de Délibération : Exonération de redevance – Parution sur bornes interactives

11.PORT DE L'AYGUADE –

Projet de Délibération : Exonération partielle de redevances d'amarrage (Insuffisance de tirant d'eau)

12.PORT AUGUIER--

Modification du règlement de Police : stationnement sur Port Auguier

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h07 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Comme le rappelle M. BRUNEL, il est d'usage d'alterner la nomination du secrétaire de séance entre élus et usagers. Il invite donc un membre des usagers à se présenter. M. BELLAGUET se propose.

VOTE:

POUR : UNANIMITE - M.BELLAGUET est désigné secrétaire de séance

QUESTION 2- PORTS D'HYERES: ST PIERRE - LA CAPTE - AUGUIER - L'AYGUADE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 25 JUIN 2021.

M.BELLAGUET explique s'abstenir de voter l'approbation du compte-rendu du précédent conseil d'exploitation car il était absent. Il ne peut donc pas confirmer que ce compte-rendu est le reflet des propos tenus.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE pour St PIERRE: ABSTE

ABSTENTION: M.BELLAGUET

POUR: MAJORITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE:

POUR: UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER:

POUR: UNANIMITE

<u>QUESTION 3</u>– <u>PORTS D'HYERES :- ST PIERRE -L'AYGUADE -LA CAPTE -AUGUIER</u> : BILAN INTERMEDIAIRE

M.BRUNEL explique que le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ». Comme le précise M.BRUNEL ce bilan n'est que le reflet à un instant T de la situation de chaque port.

Pour le Port ST PIERRE:

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port d'Hyères (Saint-Pierre) :

<u>-un total de recettes de 4 665 121,07 €</u> correspondant essentiellement :

- aux produits des services dont les redevances d'amarrage <u>(4 279 K€)</u>
- aux autres produits de gestion courante dont les redevances d'occupation du Centre Commercial du Nautisme (149 K€)
- aux produits exceptionnels (7 K€)
- à des reversements (4 K€)
- au résultat reporté de 2020 <u>(227 K€)</u>

-<u>un total de dépenses de 2 333 361,02 €</u> qui se répartit en :

- charges de personnel (904 K€)
- charges générales (893 K€)
- provisions pour risques et charges (373 K€)
- intérêts de la dette (124 K€)
- charges exceptionnelles (20 K€)
- impôts sur les bénéfices (19 K€)

M.BRUNEL propose d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port d'Hyères (Saint-Pierre). M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE,

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de l'Ayguade :

<u>un total de recettes de 365 176,92 €</u> correspondant :

- aux produits des domaines dont les redevances d'amarrage <u>(314 K€)</u>
- au résultat reporté de 2020 <u>(51 K€)</u>

un total de dépenses de 135 699,11 € qui se répartit en :

- charges générales <u>(66 K€)</u>
- charges de personnel <u>(38 K€)</u>
- provisions pour risques et charges <u>(25 K€)</u>
- intérêts de la dette (2 K€)
- charges exceptionnelles <u>(4 K€)</u>

M.BRUNEL propose au Conseil d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port de l'Ayguade. M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE :

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de La Capte :

<u>un total de recettes de 271 304,59 €</u> correspondant :

- aux produits des domaines dont les redevances d'amarrage (171 K€)
- au résultat reporté de 2020 <u>(99 K€)</u>

<u>un total de dépenses de 25 793,65 €</u> qui se répartit en :

- charges générales (16 K€)
- intérêts de la dette <u>(7 K€)</u>
- charges exceptionnelles (2 K€)
- impôts sur les bénéfices (2 K€)

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port de La Capte.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port AUGUIER,

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port Auguier :

- -un total de <u>recettes</u> de 287 747,34 € correspondant :
 - aux produits des domaines dont les redevances d'amarrage (174 K€)
 - au résultat reporté de 2020 (113 K€)
- -un total de <u>dépenses</u> de 73 935,17 € qui se répartit en :
 - charges générales (61 K€)
 - provisions pour risques et charges (10 K€)
 - intérêts de la dette (2 K€)
 - charges exceptionnelles (1 K€)
 - impôts sur les bénéfices (1 K€)

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port Auguier.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER: POUR: UNANIMITE

QUESTION 4 –**PORTS D' HYERES : ST PIERRE**–**AUGUIER : PROJET DEDELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2**

M.BRUNEL rappelle que par délibération du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe des ports Saint Pierre et Auguier de la ville d'Hyères les Palmiers.

Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à de nouveaux ajustements en opérations réelles et en opérations d'ordre.

Pour le Port ST PIERRE :

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative N°2 de l'exercice 2021 du Port Saint Pierre qui se résume ainsi :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation | 557 816,00 € | 557 816,00 € |
| Investissement | 0,00€ | 0,00€ |

En l'absence de question, M.BRUNEL procède au vote

VOTE pour St PIERRE: POUR: UNANIMITE

Pour le Port AUGUIER :

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative N°2 de l'exercice 2021 du Port Auguier qui se résume ainsi :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| Exploitation | 6 052,00 € | 6 052,00 € |
| Investissement | 65 001,00 € | 65 001,00 € |

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER: POUR: UNANIMITE

QUESTION 5 -PORTS D'HYERES: ST PIERRE -L'AYGUADE - LA CAPTE- AUGUIER: PROJET DE DELIBERATION: AOO 03/21: BATIMENTS-MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET DE PRODUCTIOND'ECS ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX-AUTORISATION DE SIGNATURE (LOT 1 et 3)

M.BRUNEL explique que les deux marchés relatifs à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et d'équipements connexes des bâtiments communaux et du complexe aquatique sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

Des avenants ont été passés afin de prolonger la durée de ces deux contrats.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer le marché conclu pour une durée de huit ans et qui se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Bâtiments communaux
- Lot N° 2 : Complexe aquatique
- Lot N° 3 : Ecoles et gymnases

Le marché correspondant au lot N° 2 « Complexe aquatique » a ainsi été attribué à l'entreprise SA ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant total de 4 204 471,57 euros TTC lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1er juillet 2021.

Pour les lots N° 1 et 3, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 août 2021 a décidé d'attribuer les marchés correspondants pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : Bâtiments communaux, à l'entreprise SA ENGIE ENERGIE SERVICES, pour un montant total de 6 349 138,08 euros TTC,
- Lot n° 3 : Ecoles et gymnases, à l'entreprise SA DALKIA, pour un montant total de 2 710 360,39 euros TTC.

M.BRUNEL rappelle que les ports ne sont concernés que par le lot N°1 qui porte sur la climatisation des capitaineries. Il est donc proposé d'émettre un avis sur le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants dans les conditions contractuelles précitées.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 -PORTS D'HYERES : L'AYGUADE-LA CAPTE : PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'ACCES AUX PORTS ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRM MEDITERRANEE

M.BRUNEL explique que les ports de l'Ayguade et de La Capte, sont équipés de dispositifs d'aide à la navigation maritime balisant l'accès aux ports.

Ce balisage, qui relève de l'intérêt général, doit répondre à des conditions de sûreté dont la mise en œuvre est assurée par les moyens de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée).

L'intervention de la DIRM Méditerranée est administrativement encadrée par une convention établie avec la Commune, définissant les conditions opérationnelles et financières ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis sur le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout avenant de prolongation à intervenir.

M.BRUNEL rappelle que cet organisme est plus connu sous le nom « Phares & Balises » et que le montant de cette convention est de 3.667€.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 -PORTS D'HYERES: ST PIERRE -PROJET DE DELIBERATION :EXONERATION DE REDEVANCES D'AMARRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIARION « LA VOILE POUR SE RECONSTRUIRE »

M.BRUNEL évoque l'association « La Voile pour se reconstruire » qui organise chaque année de courtes croisières en Méditerranée au profit d'une centaine de blessés, veuves et orphelins de guerre. Ces croisières ayant lieu sur la côte varoise, et selon des sorties à la journée, la Commune a souhaité accueillir la flotte de voiliers de l'association au sein du Port d'Hyères afin de soutenir cette action, mais également de faciliter le débarquement et l'embarquement des blessés de guerre.

Afin d'aller au-delà de la facilité logistique, il conviendrait d'apporter une aide financière à cette association compte tenu de l'intérêt de son action sociale.

L'association ayant sollicité l'exonération des redevances d'amarrage pour deux des voiliers qui composent sa flotte, il est proposé d'appliquer l'exonération des redevances d'amarrage desdits voiliers pour la période du 26 juin au 02 juillet 2021, dont le montant s'élève à 903,30€ TTC.

M.BRUNEL souligne l'objectif social et d'aide humanitaire de cette association qu'il convient d'aider.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE: POUR: UNANIMITE

QUESTION 8 -PORTS D'HYERES : ST PIERRE - : PROJET DE DELIBERATION : PORTS / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS - ACCORDS-CADRES - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL indique que le marché relatif à l'acquisition de produits pétroliers des Ports arrive à son terme au 31 décembre 2021. Les besoins du centre technique municipal ont été mutualisés avec ceux du Port.

Celui du Centre Technique Municipal est arrivé à expiration le 30 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire, il n'a pu être relancé et a fait l'objet d'un avenant.

Compte tenu de la récurrence de ces besoins, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, composée de quatre lots, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot relatif aux Ports et sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents pour les lots relatifs au CTM, afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ces marchés seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2022 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an.

Cette procédure se compose de quatre lots séparés dont seul le 1^{er} lot concerne le port comme suit :

Lot n° 1: Ports (Accord-cadre à bons de commande)

- Minimum annuel : 500 000 € TTC - Maximum annuel : 2 600 000 € TTC

Il est donc proposé d'émettre un avis sur le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de passation.

Sans observation, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

<u>QUESTION 9 – PORTS D'HYERES : ST PIERRE : PROJET DE DELIBERATION : REDEVANCES PORTUAIRES .DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR</u>

M.BRUNEL explique que ce projet de délibération concerne la nouvelle DSP qui vient d'entrer en vigueur avec la TLV avec une actualisation des redevances. Suivant délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a confié, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public, l'activité de desserte maritime vers les îles d'Or à la société SNC Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois (TLV).

Ce contrat prévoit notamment la mise à disposition du délégataire par les autorités portuaires compétentes, d'infrastructures utiles à l'exercice du service public de transport maritime.

S'agissant du Port d'Hyères Saint Pierre, les infrastructures mises à disposition sont constituées de quatre postes d'amarrage ainsi que de locaux à usage de billetterie et d'atelier, et d'un espace glacière.

Par délibération n°47 du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal fixait la redevance applicable à ces infrastructures.

Au regard du nouveau contrat de délégation de service public, il convient d'actualiser les redevances applicables à la mise à disposition des installations portuaires, en tenant compte de l'intérêt public majeur que revêt l'activité de desserte maritime vers les îles.

M.BRUNEL propose de valider les tarifs suivants :

| Désignation | Redevance | Unité | Périodicité |
|---------------------|---|-------------------|-------------|
| Locaux capitainerie | 6,84 € H.T. 8,20 € T.T.C | Le mètre carré | Mensuelle |
| | La redevance est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. | | |
| Postes d'amarrage | 19 282,33 € H.T. 23 138,79 € T.T.C. | Parc de 4 navires | Annuelle |
| | Révision: La redevance est révisable chaque année dans les conditions identiques à la révision des tarifs applicables à l'ensemble des postes d'amarrage. | | |

L'espace glacière demeure soumis aux dispositions tarifaires prévues pour la location des terrains nus, lesquelles sont fixées par décision du maire prise par délégation du conseil municipal.

Aucune question n'étant formulée, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour ST PIERRE: POUR: UNANIMITE

QUESTION 10 - PORTS D' HYERES : ST PIERRE - PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION DE REDEVANCE - PARUTION SUR BORNES INTERACTIVES

M.BRUNEL explique qu'en 2021, la Commune a souhaité faire évoluer ses supports de communication numérique situés sur le domaine portuaire. Il a été fait l'acquisition de 4 bornes qui ont été relookées et rendues plus attractives et interactives. Ces bornes permettent, à travers un écran tactile, de fournir au public toutes informations pratiques et actualités relatives à la vie du port d'Hyères.

Il s'agit également d'un relais d'information pour les commerçants et les professionnels du nautisme du port et alentours, permettant de diffuser des informations sur leurs activités, leur localisation géographique, et toute information jugée commercialement attractive.

La parution sur ces bornes est actuellement soumise au versement d'une redevance d'un montant de 153,50 € T.T.C (tarif année 2021).

Cependant, la mise à disposition du public de ces informations est d'intérêt général. Elle contribue à la promotion des activités portuaires et à l'attractivité du tissu économique local.

Par conséquent, au regard de l'intérêt pour le public de cet outil de communication, il conviendrait d'exonérer de la redevance de parution sur les bornes interactives, les annonceurs locaux issus du secteur portuaire et du nautisme.

Aucune question n'est posée.

M.BRUNEL procède au vote:

VOTE pour ST PIERRE: POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – **PORT DE L'AYGUADE -: PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCES D'AMARRAGE (Insuffisance de tirant d'eau)**

M.BRUNEL explique que cette année, à l'approche de la saison estivale, le port de l'Ayguade a été confronté à une accumulation de sédiments provenant du Roubaud, au droit des postes d'amarrage N°340 au N°454 situés en amont du pont et plus particulièrement côté gauche en remontant , côté du terrain TOMASI.

Cette accumulation de sédiments a été accentuée par un niveau des eaux exceptionnellement bas. Ce phénomène a engendré une insuffisance de tirant d'eau et par conséquent une difficulté de navigation pour les usagers amarrés aux postes d'amarrage précités.

Les conditions d'accessibilité du site ont rendu impossible toute opération de dragage même dans des proportions limitées.

Parallèlement, les postes d'amarrage concernés avaient déjà fait l'objet de réservations saisonnières devant, pour la plupart, débuter au 1er juin 2021, les usagers s'étant déjà acquittés des redevances dues pour la période considérée.

Par conséquent, afin de ne pas perdre totalement l'exploitation d'une partie importante des postes d'amarrage aux prémices de la saison estivale, il a été proposé aux usagers de maintenir leurs réservations étant précisé qu'un abattement de la redevance pourrait leur être appliqué.

Il est donc proposé, afin de tenir compte du défaut de navigabilité du plan d'eau et des conséquences subies par les usagers, d'appliquer une exonération partielle de redevances d'amarrage à hauteur de 50% du tarif passager, pour l'occupation des postes d'amarrage N°340 à N°454 comprise dans la période du 1er juin au 1er octobre 2021. M. BRUNEL précise que cela représente une exonération d'environ 30 000€. Mme SELLAOUI précise que la perte financière s'élève à 7 000€.

Aucune question n'étant posée, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12- PORT AUGUIER-: MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE: STATIONNEMENT SUR PORT AUGUIER

M.BRUNEL explique qu'un contentieux oppose la ville au « lot N°138 » du lotissement de la Polynésie. De ce fait, des places de parking sur le port AUGUIER ont dû être créées afin de répondre à la problématique du stationnement qui s'est posée lors de la saison estivale. Il convient à présent d'adapter le règlement de police :

L'article 2.2 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT » est ainsi rédigé :

- « 1. Les voies de circulation comprises dans le périmètre portuaire doivent être laissées libres. Elles ne peuvent en aucun cas être encombrées de dépôts de matériaux ou matériels, de quelque nature qu'ils soient.
- 2. La circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les emplacements expressément réservés à cet effet.
- 3. Ces emplacements font l'objet d'une matérialisation et de la signalisation réglementaire » Il est inséré un 4ème alinéa rédigé comme suit :

« 4. Seuls sont autorisés à stationner sur lesdits emplacements, les usagers ayant la qualité de plaisanciers du port Auguier, détenteurs d'un macaron fourni annuellement par la Capitainerie à raison de cette qualité. »

M.BELLAGUET exprime son vif intérêt pour l'article 4. M.WERBER rappelle que si le parking du Port AUGUIER est réservé à ses usagers, les parkings du Port St Pierre ne sont pas réservés qu'aux usagers ce qui pourra être évoqué ultérieurement en questions diverses.

Plus aucun commentaire n'intervenant, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER: POUR: UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES:

M.BRUNEL annonce que la Direction du Port souhaite porter à la connaissance des membres du conseil d'Exploitation des points spécifiques présentés lors des conseils portuaires et donne la parole à Mme SELLAOUI.

1^{ère} point :

Dans le cadre de la redevance abonné, les usagers, principalement ceux du Port St Pierre, ont sollicité l'étude d'un <u>paiement fractionné</u>. Les services du port s'étaient engagés à faire une étude de trésorerie pour s'assurer que la mise en place de telles dispositions ne mettrait pas à mal la trésorerie du port et donc son fonctionnement.

Cette étude a été faite par Mme CADIOU et présentée lors de chaque conseil portuaire. Il en résulte que ce fractionnement ne pose pas de difficultés sur la trésorerie des différents ports. Si la demande émanait du Port St Pierre, elle a été étendue aux autres ports dans un souci d'homogénéité. Tous les ports y ont été favorables. Il s'agit maintenant de le mettre en place.

Mme SELLAOUI annonce qu'aux prochains conseils portuaires du mois de Novembre une modification du règlement des conditions d'usage pour intégrer le paiement fractionné va être proposée.

Le fractionnement se fera de manière semestrielle :

- Un premier paiement exigé au 1^{er} Janvier avec facturation en décembre N-1
- Un deuxième au 1^{er} Juillet avec facturation en Juin.

La mise en place de ce dispositif est prévue au 1^{er} Janvier 2022.

2ème point :

En parallèle, Mme SELLAOUI annonce la mise en place de <u>pénalités pour retard de paiement</u> associées au paiement fractionné.

L'échéance est fixée, au plus tard, au premier trimestre 2022. Mme SELLAOUI précise que cela existe dans d'autres ports ou d'autres structures de gestion privée. Il est réfléchi à la meilleure manière de le mettre en œuvre dans le respect des règlements et des lois.

3ème point:

Mme SELLAOUI explique l'autre mesure qui va être mise en place : le paiement en ligne sécurisé.

Les usagers pourront faire directement leur paiement via le site du port à travers un compte utilisateur qui sera créé pour chaque plaisancier au travers duquel ils auront accès à l'historique de leur facturation et de leur paiement mais aussi à la possibilité de faire un paiement en ligne sécurisé.

M.BRUNEL rappelle que c'est un vœu exprimé par les usagers du Port St Pierre qui a été étendu à tous les ports grâce au travail de Mme CADIOU qui a mené cette prospective sur l'ensemble des ports. M. MAZZELLA exprime ses félicitations pour cette démarche. M.BRUNEL rappelle que cela va également dans le sens de ce que M. Le Maire souhaitait puisqu'il avait envisagé cette hypothèse qui a pu être vérifiée par l'étude.

4^{ème} point :

M.BRUNEL repasse la parole à Mme SELLAOUI qui présente cet autre point.

Mme SELLAOUI souhaite évoquer la délibération qui sera présentée en conseil municipal, mais non présentée au vote du conseil d'exploitation dans la mesure où elle ne relève pas du champ d'intervention des ports. La gestion du dossier est cependant assurée par le service, à savoir M. SANGUIGNOL et M.TONDON, nouvellement nommé en tant que gestionnaire environnement professionnel. Cela n'est pas une activité portuaire à proprement dit, mais reste sur le domaine maritime d'où l'intérêt de le porter à connaissance des membres du conseil d'exploitation.

M.SANGUIGNOL prend la parole pour expliquer qu'il s'agit du 2eme volet de la démarche environnementale entreprise dans le cadre <u>d'un balisage plus écologique et de moindre impact</u> sur l'environnement, particulièrement les herbiers de posidonies.

Aujourd'hui la majorité du balisage est constitué d'environ 900 bouées posées/déposées chaque année par l'intermédiaire de blocs de corps morts jetés à l'eau à intervalles réguliers parfois dans le sable, parfois dans les herbiers. M.SANGUIGNOL explique que l'idée est de conventionner avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) de manière à pouvoir obtenir un financement pour mettre en œuvre, dans un premier temps 160 bouées de cet ensemble et avec l'aide du Parc National de Port-Cros.

Le PNPC va aider à déterminer les sites les plus sensibles à l'impact de ce balisage. Il sera alors installé soit des ancres à sable (dans les zones à posidonies très fractionnées, il sera préféré la partie sableuse à la partie herbiers), soit des ancres à queue de cochon sans impact sur les herbiers. M.SANGUIGNOL insiste sur l'intérêt à positionner le balisage dans des zones sableuses au regard de leur coût financier (ancres à sable environ 10 fois moins cher).

L'ensemble du projet est soumis au vote du Conseil municipal dans la mesure où il est sollicité une subvention à hauteur de 70% auprès de l'Office Français de la Biodiversité qui a sollicité les services du port pour ce projet tout en le finançant en grande partie, opportunité que la ville a saisie puisqu'il s'agit bien d'un projet ville.

M.BRUNEL complète en détaillant les 160 bouées :

- 90 serviront à délimiter la zone des 300 mètres
- 70 serviront à délimiter les ZMEL.

5ème point:

M.THEVENIN salue le fait de s'intéresser aux herbiers de posidonies mais rappelle que pendant tout l'été des bateaux ont mouillés dans la zone des Pesquiers alors que c'est une <u>zone interdite au mouillage</u>. Au regard des 30% que la mairie va investir dans ce projet, M.THEVENIN s'interroge sur les moyens répressifs mis en place pour lutter contre ce fléau qu'il dénonce régulièrement.

M.SANGUIGNOL en convient et rappelle que c'est le projet ZMEL qui vise à réguler justement ce mouillage sauvage. Un cahier des charges va être passé à la Commande Publique en charge de recruter un bureau d'études pour effectuer l'ensemble des études nécessaires à tous les niveaux (étude de fréquentation, études sur le milieu, études paysagères, études avec les usagers etc....) mais aussi les mesures d'accompagnement. M.THEVENIN rappelle que la zone dont il parle est déjà interdite au mouillage. M.SANGUIGNOL précise que les études vont porter sur une zone étendue jusqu'à la Badine (donc englobant la zone évoquée par M.THEVENIN) afin d'éviter les effets report.

M.WERBER indique que si le contrôle est fondamental, il faut mener les 2 projets en même temps. Concernant la répression, M.WERBER indique que la Police Municipale vient d'être dotée d'un bateau qui sera basé au Port St Pierre et sera ainsi plus disponible sur le bassin d'Hyères. Un travail est également fait avec la gendarmerie pour intensifier en saison leurs interventions. M.WERBER rejoint toutefois M.THEVENIN sur la nécessité d'intervenir pour lutter contre ces mouillages sauvages.

M.BELLAGUET demande si ces zones de mouillage sont sur les cartes marines. M.WERBER le confirme et M.BERNARDI précise qu'elles sont aussi sur le plan de balisage. M.BELLAGUET juge le plan de balisage mal conçu car il est difficile à comprendre pour un étranger arrivant au mouillage sur la rade d'Hyères. M.WERBER ne partage pas cette analyse et rappelle que c'est un document réglementaire validé par le Préfet et par M. Le Maire.

M.BERNARDI vérifie et trouve aisément le plan de balisage sur Internet. M.BELLAGUET émet des doutes sur les recherches du plan de balisage par les étrangers naviguant dans la rade. M.BERNARDI indique que c'est une des premières démarches faites en arrivant dans une rade ou un port inconnu.

M.BRUNEL établit un parallèle avec le pilote d'avion devant décoller d'un aéroport étranger. Professionnels ou privés, tous sont contraints d'observer la réglementation inscrite dans le manuel de vol.

M.MAZZELLA explique que la communication est en cela indispensable. M.BERNARDI complète et précise que les associations touristiques ont également un rôle à jouer dans l'information.

M. BRUNEL rappelle que le plan de balisage est également disponible sur les bornes interactives et affiché en capitainerie. M.SANGUIGNOL termine en précisant que les pictogrammes sont les mêmes partout sur le littoral français.

6ème point :

M.THEVENIN veut évoquer les dossiers de demande de subvention pour les associations qui deviennent de plus en plus compliqués et intrusifs. Sachant que ces subventions sont prises sur le budget du port, donc issues des redevances usagers, M.THEVENIN ne comprend pas la lourdeur et la complexité de ce type de dossier pour finalement demander à la mairie l'autorisation de verser une subvention avec « le propre argent du port ».

M.BRUNEL explique qu'il s'agit de contraintes réglementaires contrôlées par la cour des comptes qui impose la justification du versement de subventions.

M. MAZZELLA abonde dans le sens de M.THEVENIN en précisant que son association a mis 4 heures à établir la demande de subvention en étant aidée par Mme BACCI de la mairie. Certains documents sont demandés chaque année, comme les statuts, alors qu'ils pourraient être versés « définitivement » au dossier de l'association en mairie ce qui éviterait la redondance annuelle de cette demande. M.MAZZELLA s'interroge sur une éventuelle manœuvre pour décourager de potentiels demandeurs ce que M.BRUNEL réfute. M.BRUNEL explique que la mairie elle aussi fait face à des lourdeurs administratives à gérer ce qui a entrainé d'une part, de dédier une personne (Mme BACCI) à l'aide aux associations et d'autre part, de dématérialiser les demandes sur le site de la mairie.

<u> 7ème point :</u>

M.BELLAGUET souhaite revenir sur l'article 4 du Port Auguier qui l'a interpellé.

Il explique qu'en date du 10/08, il a cherché une place de stationnement sur le bassin N°3 en vain l'obligeant à laisser son épouse en plein soleil pendant qu'il allait garer sa voiture beaucoup plus loin. Il cite également le cas d'un couple avec un bébé qui a trouvé très difficilement une place de stationnement un samedi puisque tous les parkings étaient complets, y compris le parking Arromanches. M.BELLAGUET juge « qu'il a été déshabillé Paul pour habiller Pierre » en délestant la Tour Fondue sur le port d'Hyères, situation inconnue depuis sa présence au Port St Pierre en 1962. M.BELLAGUET argumente cet état de fait en mentionnant la cour d'appel d'Aix en Provence qui a pris une décision motivée par le fait qu'un port est avant tout un garage à bateaux.

M.WERBER et M.BRUNEL rappellent que le port St Pierre est un port de plaisance. M.WERBER explique qu'il est, en fait, la somme de tous les atouts que sont les plaisanciers, les professionnels du nautisme et les commerçants. Il rappelle que les plaisanciers ne seront jamais seuls au port qui forme un tout aux multiples composantes avec de nécessaires concessions. M.BELLAGUET argumente que les plaisanciers sont les seuls à payer ce que M. WERBER réfute puisque les commerçants sont également soumis à des redevances.

Mme SELLAOUI rappelle qu'à la demande des usagers il avait été créé un parking exclusivement réservé aux usagers (parking Robin) mais l'expérience n'a pas été concluante car il était rarement plein. A la demande des usagers, ce parking a été rendu public.

A la suite, il a été créé ces fameux macarons à la disposition des usagers permanents. Mme SELLAOUI indique que l'analogie avec le port AUGUIER n'est pas à faire car la problématique est complètement différente.

A chaque fois au port St Pierre, il a été accédé à la demande des usagers en effectuant l'expérience souhaitée, modifiant ce qui était déjà en place. Aujourd'hui, le schéma n'est peut-être pas idéal, mais il est le moins pénalisant. Il est de plus compréhensible qu'en haute saison l'affluence touristique réduit les disponibilités de places de stationnement, affluence dont la ville et les commerçants se réjouissent, mais aussi les plaisanciers à travers le versement de redevances passagers.

M.BRUNEL termine en rappelant que le parking de la cale de mise à l'eau vient également d'être optimisé en créant du stationnement supplémentaire. M.WERBER indique que tous les espaces sur le port sont optimisés. M.MAZZELLA juge que les manifestations nautiques, absentes depuis 2 ans, auraient pu empirer la situation. M.WERBER en convient mais ne voit pas d'autres zones où faire des parkings.

M.ROUX indique qu'il faudrait un parking sous l'hippodrome. Un seul étage sous-terrain suffirait comme cela a été fait à proximité.

M.WERBER termine en expliquant que la situation n'est pas liée à la nouvelle navette de 40 personnes mais plus à la situation sanitaire qui a empêché les gens de partir à l'étranger.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil d'Exploitation des Ports d'Hyères à 14h56.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

13^{ème} adjoint, délégué aux Ports

Plages et Iles

M. Jean-Luc BRUNEL

Le secrétaire de séance,

M.BELLAGUET Abel